


Arrêté Préfectoral réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de la Charente-Maritime

Avant tout feu, il est obligatoire d'identifier la **zone géographique (secteur)** et le **niveau de vigilance** associé

<p>Sont considérés comme « <b>massifs à risque</b> » les <b>massifs boisés</b> de plus de 1 ha (bois, landes, plantations forestières, reboisements, garrigues ) <b>situés dans les communes énumérées dans l'arrêté ministériel du 6 février 2024 portant classement des massifs forestiers à risque feux de forêt y compris les voies qui les traversent ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 m autour de ces espaces.</b></p> <p>Cartographie associée :  <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage</a></p>	<p>Sont considérés comme « <b>autres massifs</b> » les massifs boisés <b>d'une surface minimale de 0,5 ha sur tout le département</b>, y compris les voies qui les traversent ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 m autour de ces espaces.</p>
<p>*« Tous les massifs » concernent les <b>massifs à risque</b> + les <b>autres massifs</b></p>	



INTERDIT quel que soit le niveau de <b>vigilance</b> dans les massifs		
Usages	Qui est concerné ?	INTERDIT
<p><b>Faire du feu</b></p> <p><i>Il est interdit à toute personne autre que le propriétaire du terrain, ou autre que les occupants de ce terrain autorisés par le propriétaire, de porter ou d'allumer du feu dans tous les massifs sans autorisation.</i></p>	<p>Tous y compris les propriétaires</p>	<p><b>INTERDIT dans tous les massifs*</b></p>
<p><b>Fumer</b> <b>Jeter des objets en ignition</b></p>	<p>Tous</p>	<p><b>INTERDIT dans tous les massifs</b></p>
<p><b>Feux de loisirs</b></p>	<p>Propriétaires et autorisés par le propriétaire</p>	<p><b>INTERDIT dans les massifs à risque*</b></p> <p><b>Autorisés sous conditions dans les autres massifs</b></p>

<b>Feux de cuisson barbecue</b>	Feux de cuisson au sol et Barbecues mobiles (charbons, bois)	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
	Fixe sur aire aménagée sous condition (camping et attenant habitation)	<b>Possible sous conditions dans tous les massifs</b> 
<b>Lanternes volantes</b> <i>Quel que soit le niveau de vigilance</i>	Sur tout le département	<b>INTERDIT sur tout le département</b>
<b>Feu d'artifice et et spectacles pyrotechniques</b>	Norme de sécurité propre à leur utilisation	<b>INTERDIT dans tous les massifs Périmètre de sécurité situé hors de tout massif</b>
<b>Brûlage déchets verts, forestiers, de travaux agricoles</b>	Particuliers	<b>INTERDIT dans tous les massifs</b>
	Professionnels	<b>Autorisés sous conditions dérogatoires</b>

**Le respect des dispositions du présent arrêté n'exonère pas la personne ayant allumé un feu volontairement ou par négligence de ses responsabilités vis-à-vis des tiers.**